

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

--:-

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

--:-

MINISTERE

DES AFFAIRES ETRANGERES

--:-



E C R E T

portant nomination du Premier
Conseiller de l' Ambassade du
Dahomey à Paris

N° 58 /PR-MAE -0- ANNEE 1964

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

SUR le rapport du Ministre des Affaires Etrangères,

VU la Constitution du 11 Janvier 1964 ;

VU le Décret N°33/PR du 25 Janvier 1964, portant formation
du Gouvernement ;

VU la Loi N°59-21/ALD du 31 Août 1959, portant Statut Général
de la Fonction Publique et les actes qui l'ont modifiée ;

VU le Décret N°59-218 du 15 Décembre 1959, portant modalités
d'application du Statut général de la Fonction Publique
du Dahomey et les actes modificatifs subséquents ;

VU le Décret N°62-86/PR/MEPT du 26 Février 1962, portant statuts
particuliers des corps appartenant au cadre des personnels
diplomatiques et consulaires ;

Le Conseil des Ministres entendu,

D É C R Ê T E :

Article 1er - Monsieur de SOUZA Wilfrid, Secrétaire des Affaires Etrangère
deuxième Conseiller à l'Ambassade du Dahomey à Bonn, est nommé Premier
Conseiller à l'Ambassade du Dahomey à Paris.

Article 2 - Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur de SOUZA Wilfrid
bénéficiera en plus de son traitement de grade, des indemnités et avantages
matériels attachés aux fonctions de Premier Conseiller d'Ambassade dont il
aura rang et prérogatives.

A titre provisoire, ces indemnités sont fixées comme suit :

- Indemnité de résidence : TROIS CENT TRENTE MILLE FRANCS (330.000) l'an
- Majoration familiale (en sus de l'allocation familiale telle qu'elle
est fixée par le Décret N°59-224 du 15 Décembre 1959)
2% du total cumulé du traitement indiciaire et de l'indemnité de
résidence par enfant à charge.

Article 3 - Le total des éléments de rémunération visés à l'article 2
sera affecté du coefficient de correction fixé provisoirement à 1,3.

.../...

Article 4 - Le présent décret qui prendra effet pour compter de la date d'arrivée de Monsieur de SOUZA à Paris, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./-

Fait à COTONOU, le 16 Avril 1964

Par le Président de la République,
Le Président du Conseil,

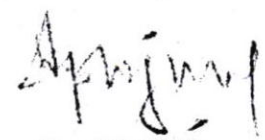

S.-M. APITHY

Le Ministre des Affaires Etrangères,

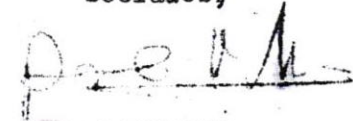

J. AHOMADEGBE-TOMETIN

Le Ministre des Finances, des
Affaires Economiques et du Plan,


G. LOZES


F. APLOGAN

Le Ministre de la Fonction
Publique, du Travail et des Affaires
Socials,


Th. PAOLETTI

Ampliatiions :

PR	5	Ministères	9
PC	15	SGG	4
MAE	15	DP	2
MFAEP	5	DFP	2
MFPTAS	2	Trésor	2
DGF	2	DB + DC	4
CF	2	Intéressé	1
Solde	2	JORD	1